

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 avril 2017

11^{ème} Commission
N° CP-2017-4-11-1

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service prospective et politique
européenne

**CONVENTIONS OPERATIONNELLES 2015-2018 PORTANT SUR LA POLITIQUE
LINGUISTIQUE EN ALSACE**

Résumé : Le Département du Haut-Rhin a signé le 1er juin 2015, aux côtés de l'Etat, de l'Education nationale, de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin, une convention cadre (période 2015-2030) et deux conventions opérationnelles (période 2015-2018) portant sur la politique régionale plurilingue.

Dans le cadre de ces partenariats, le Département s'est engagé à un cofinancement permettant de soutenir le développement du bilinguisme, que ce soit dans le cadre scolaire et/ou extrascolaire à hauteur de 1 million d'euros par an.

Par ailleurs, le Département du Haut-Rhin a également signé le 1er juin 2015, aux côtés de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin, une convention opérationnelle (période 2015-2018) avec l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA) portant sur le partenariat et le financement de l'OLCA à hauteur de 66 500 euros par an.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de la réunion en date du 24 mars 2017.

La politique de la langue et culture régionales d'Alsace doit permettre aux populations de notre territoire de s'approprier ou de se réapproprier notre patrimoine linguistique et culturel. Les difficultés sociales et économiques, la prise de conscience de nos concitoyens que nos territoires doivent se mobiliser nous incitent à maintenir notre implication dans tous les domaines de la promotion de la langue et culture régionales.

A l'issue de la précédente convention (2007-2013 prolongée jusqu'en août 2015), il a été décidé unanimement par les cosignataires que notre partenariat devait se poursuivre et aller au-delà d'une période de 6 années estimée trop courte pour inscrire durablement nos projets et objectifs que nous voulons ambitieux.

A cet effet, une convention cadre d'une durée de 15 ans (période 2015–2030) a été élaborée par l'Etat et les 3 collectivités partenaires (Région, Département du Bas-Rhin et Département du Haut-Rhin). Ce document contient la stratégie globale dans les domaines éducatif, économique, culturel et sociétal. Il associe les partenaires institutionnels, les collectivités territoriales assurant le cofinancement et les associations qui travailleront ensemble pour atteindre les objectifs fixés, dont les principaux sont :

- 50% de jeunes enfants scolarisés en petites sections de maternelles (à la rentrée de septembre 2016 = 1 900 élèves -soit 23,5 % de l'ensemble- scolarisés en petites sections bilingues dans le département);
- 25% des élèves poursuivant le cursus bilingue en 6^{ème} (à la rentrée de septembre 2016 = 720 élèves -soit 10 % de l'ensemble- scolarisés en classe de 6ème dans le département);
- Permettre un accès au bilinguisme à toutes les familles et à une proximité raisonnable des lieux d'habitations sur tout le territoire.

Afin de pouvoir réaliser, évaluer et ajuster des actions précises sur une période plus courte, deux conventions opérationnelles sont déclinées à partir de la convention cadre :

- Une convention portant sur la politique plurilingue dans le système éducatif en Alsace pour la période 2015-2018 dont les objectifs clés sont :
 - Réduction progressive du financement des personnels contractuels par les collectivités :
 - 65 postes équivalent temps plein (ETP) en 2015 ;
 - 55 postes ETP en 2016 ;
 - 45 postes ETP en 2017 ;
 - 25 postes ETP à la fin de la période de la convention en 2018.
 - Accès à la langue régionale (allemand – alsacien) pour tous dès la première année de maternelle (soit en voie bilingue paritaire, soit en voie renforcée de 108 heures/an);
 - Ouverture de nouveaux sites par pôles (école ou regroupement d'écoles proposant les conditions minimums requises pour une ouverture de cursus bilingue) en étroite collaboration avec tous les partenaires (Education nationale, collectivités cosignataires, élus, parents...);
 - Mise en œuvre de territoires "tout bilingue" permettant à chaque famille d'accéder à l'enseignement bilingue sur tout le territoire à l'échelle d'une commune, d'une communauté de communes, d'un groupe de communes (sous la forme d'un regroupement pédagogique intercommunal bilingue) ;
 - Soutien à la formation initiale et continue des professeurs des écoles pour augmenter le contingent professionnel nécessaire au développement du bilinguisme paritaire;
 - Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance en synergie avec la Région, le Département du Bas-Rhin, l'Education nationale, l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA) et les associations. Suite à une étude de faisabilité, ce point a été ajourné et fera l'objet d'une nouvelle proposition qui sera soumise aux partenaires de la convention en préparation de la poursuite en 2018 de la mise en œuvre de la politique linguistique régionale.

Pour la rentrée de septembre 2017, les services du rectorat poursuivent la démarche de réduction du nombre de postes contractuels financés par le fonds de concours. Ce domaine, qui mobilisait 2,4 M€ (80 %) de la contribution des 3 collectivités à la fin de la précédente convention, devrait être d'environ 1,4 M€ pour l'année scolaire à venir (2017-2018) sur les 3 M€ versés par la Région et les deux Départements. Cette prévision est conforme aux objectifs inscrits dans le tableau annexé à la page 16 de la convention opérationnelle.

- Une convention de partenariat et de financement en faveur de l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace période 2015-2018 dont les objectifs clés sont :
 - Implication directe pour promouvoir la langue régionale dans les structures multi-accueils, les relais d'assistantes maternelles, le périscolaire et les écoles maternelles ;
 - Formation d'intervenants en alsacien pour promouvoir et animer les territoires ciblés par les partenaires cosignataires ;
 - Susciter et promouvoir la création de manifestations et de produits culturels innovants intégrant la langue régionale ;
 - Accompagnement pour le développement de nouveaux sites paritaires en mobilisant les partenaires associatifs locaux.

Ces deux partenariats impliquent des cofinancements qui ont également été définis en commun.

L'ensemble des 3 conventions ont été approuvées par les membres de la Commission permanente du Conseil départemental réunis le vendredi 13 mars 2015 (délibération CP-2015-3-8-3).

Ainsi, un montant annuel de 1 M€ par cosignataire est à verser à l'Education nationale par le biais d'un fonds de concours pour soutenir le développement du bilinguisme ainsi que le plan d'actions décrit ci-dessus.

En ce qui concerne l'OLCA, une participation de 66 500 € est inscrite dans la convention pour chaque Département et un montant de 609 000 € pour la Région, principal financeur de l'office.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de poursuivre notre contribution d'un montant de 1 M€ à la convention opérationnelle avec l'Education nationale pour l'année 2017. Les crédits afférents seront imputés au programme E858, ligne 65-28-65737-2658-311 du budget départemental 2017.
- de préciser que cette subvention sera versée au Lycée Couffignal de Strasbourg, gestionnaire du fonds selon les modalités suivantes :
 - un premier versement de 500 000 € après le vote du budget primitif 2017 ;
 - le solde de 500 000 € au début du second semestre 2017.
- de financer les projets portant sur le partenariat avec l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA) à hauteur de 66 500 € pour l'année 2017. Les crédits afférents seront imputés au programme E858, ligne 65-28-6574-2658-311 du budget départemental 2017.

- de préciser que cette subvention sera versée à l'OLCA selon les modalités suivantes :
- un acompte de 50%, soit 33 250 € après le vote du budget primitif 2017 ;
 - le solde de 33 250 € au 1^{er} juillet 2017 et après transmission des comptes annuels de l'OLCA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN